

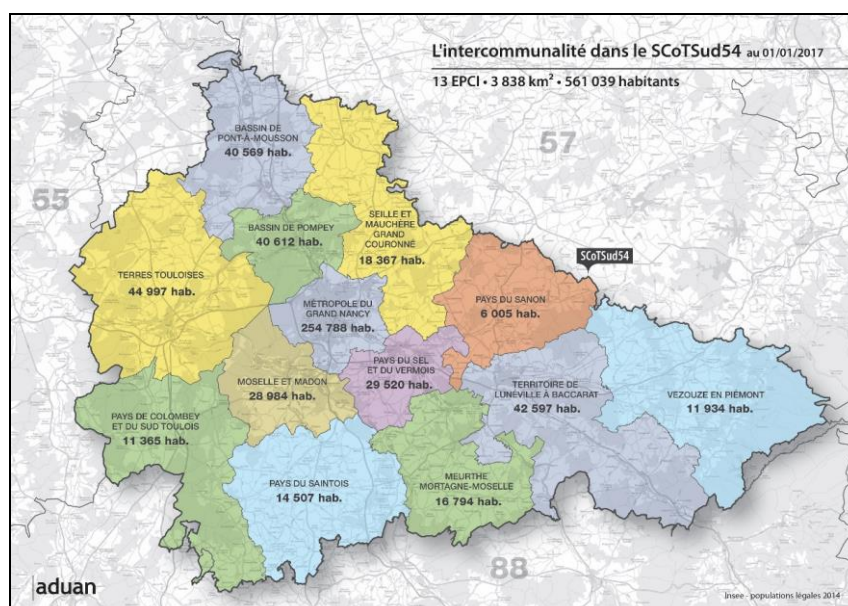
*Le 31 janvier 2015, dans un contexte de reconfiguration territoriale majeur, les élus des intercommunalités du Sud Meurthe-et-Moselle ont affirmé leur volonté de renforcer de manière effective les coopérations et les solidarités, exprimée par une « Déclaration commune ».*

*Dans cette perspective, un travail a été conduit avec et au service des intercommunalités pour formaliser les enjeux prioritaires de ces coopérations et définir les modalités de mise en œuvre.*

*Le 9 janvier 2016, les Présidents d'intercommunalité, du Conseil Départemental et des PETR/Pays ont affirmé à la quasi-unanimité, leur ambition de « transformer le Syndicat Mixte du SCoT en « Pôle métropolitain ouvert, multithématique et opérationnel ».*

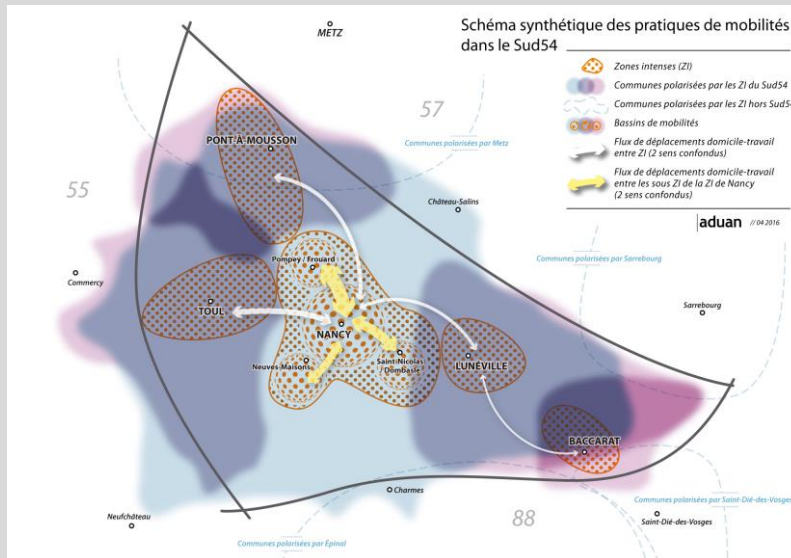
*L'année 2016 a permis de préciser les intentions au travers l'élaboration d'un projet d'Accord Cadre. Le 10 décembre 2016 le Comité Syndical a délibéré sur le principe de transformer le Syndicat Mixte du SCoT en Syndicat Mixte dénommé Pôle Métropolitain.*

*Avant d'engager la modification statutaire, il a été convenu que chaque intercommunalité organise un débat démocratique en son sein pour vérifier son adhésion au projet du Syndicat Mixte dénommé Pôle métropolitain.*

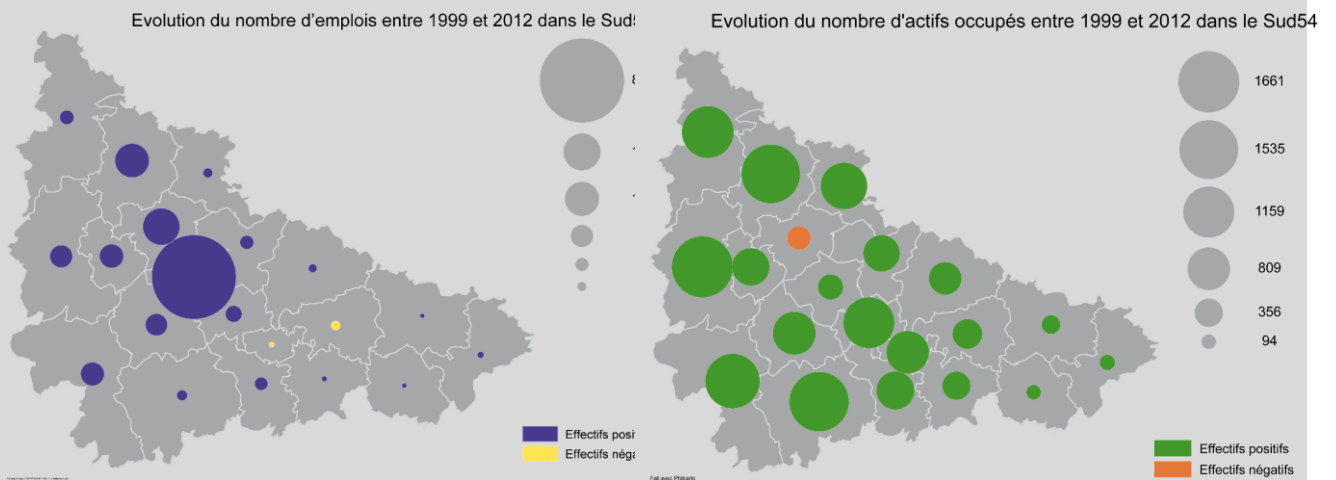




Le Syndicat Mixte doit favoriser la prise en compte des besoins de la population dans les politiques publiques, compte tenu de la réalité vécue du territoire très intégré dans ses pratiques quotidiennes (emploi, résidentiel, loisirs et équipements).



94% de mobilité interne - avec une interaction forte avec l'agglomération nancéenne et 4 bassins de mobilité



99% de taux de concentration de l'emploi- avec des intercommunalités plus attractives sur le plan résidentiel et des intercommunalités où se localise la majorité de l'emploi

## **II – Deux compétences et 6 domaines de coopération renforcée confiées au Syndicat Mixte**

Le Syndicat Mixte définit une politique d'aménagement du territoire ambitieuse en exerçant deux compétences :

- Planifier stratégiquement le développement du territoire : l'exercice de la compétence « SCoT » ;
- Coordonner les politiques de transport et d'aménagement : l'exercice de la compétence obligatoire dite «SRU ».

Ces deux compétences constituent le socle constitutif du Syndicat Mixte.

Pour répondre aux objectifs politiques de solidarité, d'aménagement et de développement durables et d'attractivité, le Syndicat Mixte détermine les coopérations stratégiques à mettre en œuvre au service de l'efficacité des politiques publiques Sud Meurthe-et-Moselle.

Sur cette base, il coordonne et/ou anime des actions jugées utiles par l'ensemble de ses membres dans les domaines suivants:

- Aménagement du territoire
- Mobilités et transport
- Développement économique (dont tourisme – emploi – formation)
- Politiques environnementales
- Agriculture
- Numérique

La définition et le suivi du programme de travail triennal est l'occasion pour chaque membre de vérifier la plus-value de chacune de ces actions et leur complémentarité avec celles des EPCI membres et leurs partenaires.

Dans le cas où il serait envisagé de transférer une COMPÉTENCE nouvelle, au regard des 2 compétences déjà transférées au Syndicat Mixte, il est convenu qu'une concertation adaptée sera organisée et qu'un accord de principe politique concordant des intercommunalités membres, devra être obtenu préalablement à toute modification statutaire.

## **III - Un outil et un espace de coopération des intercommunalités entre elles et avec les collectivités de rang supérieur**

Le Syndicat Mixte permet à ses membres, de coopérer plus efficacement entre eux, de disposer de la connaissance préalable et de mutualiser de l'ingénierie de projet. Il doit permettre aux intercommunalités de conduire des projets qu'ils ne pourraient pas conduire seuls. Il joue un rôle de fédérateur et de catalyseur de coopération.

Il favorise l'émergence de solidarités d'un nouveau genre au regard des interdépendances et des complémentarités territoriales entre les espaces urbains, périurbains et ruraux, selon le principe suivant : « *Chaque territoire au vu de ses spécificités doit pouvoir contribuer au développement du Sud 54* ».

Le Syndicat Mixte favorise les relations entre la Métropole du Grand Nancy, qui dispose d'un statut particulier et de la principale capacité d'entraînement ET les autres

intercommunalités, qui contribuent à la dynamique métropolitaine et disposent d'atouts complémentaires.

Il associe étroitement le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour favoriser la convergence des politiques qui sont conduites sur le Sud Meurthe-et-Moselle. Les élus des intercommunalités confirment par la même occasion leur souhait d'engager les procédures nécessaires à l'ouverture du Syndicat Mixte, une fois celui-ci constitué.

Il accompagne les intercommunalités dans le dialogue avec la Région sans se substituer à elles, pour formaliser notamment les enjeux Sud Meurthe-et-Moselle dans la définition et la mise en œuvre des grandes politiques régionales.

*Dans ce cadre, il est d'ores et déjà proposé d'élaborer une contribution Sud Meurthe-et-Moselle pour le mois de juin 2017 qui se composerait d'un volet partagé avec les SCoT du Sillon Lorrain, d'un volet Sud Meurthe-et-Moselle, qui pourrait s'enrichir des contributions des intercommunalités et/ou des PETR/pays.*

Enfin, il intervient en complémentarité et dans le respect des subsidiarités avec les outils de coopérations interterritoriales existants : les PETR/Pays et le Pôle Européen du Sillon Lorrain.

#### **IV - La gouvernance du Syndicat Mixte au service de la coopération**

Le Syndicat Mixte organise une gouvernance adaptée pour garantir une articulation efficace entre les outils de coopérations interterritoriales tout en prenant en compte la spécificité et l'efficacité de chacun des outils.

Dans le respect de ces principes, la gouvernance du Syndicat Mixte s'organise de la manière suivante :

- Un comité Syndical respectant la représentation territoriale mise en œuvre pour le Syndicat Mixte du SCoT.
- Un bureau réunissant le Président, les Vice-présidents et les Présidents de commission, représentatif de la diversité des territoires et respectant les grands équilibres politiques.
- Une instance d'orientations stratégiques réunissant les Présidents d'intercommunalités et le bureau à laquelle sont invités les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des PETR et Pays.
- Deux commissions de travail en lien avec l'exercice des 2 compétences stratégiques du Pôle métropolitain (SCoT et Coordination transport), réunissant un représentant par EPCI
- Des groupes de travail selon les actions mises en place, réunissant les représentants des EPCI, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des PETR/Pays, et pouvant être élargis aux élus intercommunaux, aux personnes qualifiées et aux partenaires publics intéressés par le sujet.

Il est acté le principe d'une alternance triennale à la présidence respectueuse des équilibres territoriaux et politiques.

En outre, le Syndicat Mixte:

- définit le programme de travail triennal en étroite collaboration avec chacune des intercommunalités

- fixe et organise avec chaque conseil communautaire les modalités de dialogue et de travail annuelles.

Le Syndicat Mixte s'appuie sur une structure technique et administrative souple estimée à 8 personnes pour la période 2017-2020.

Le travail de l'équipe doit permettre :

- l'exercice des 2 compétences
- le pilotage et l'animation du programme de travail
- la gestion administrative de la structure.

Il doit faciliter l'émergence et la diffusion de valeurs communes au territoire du Sud Meurthe-et-Moselle.

Le Syndicat Mixte organisera des mutualisations au service de la maîtrise budgétaire:

- mutualisation administrative
- mutualisation d'ingénierie dédiée et spécialisée, selon des formats qui seront définis en lien avec le programme de travail, les besoins territoriaux et les capacités territoriales.

## **V – Les aspects financiers et budgétaires**

Le besoin financier annuel est estimé à 1 070 000 euros dont 400 000€ d'investissement pour la période 2018-2020, soit une augmentation de l'ordre de 30% des besoins de financement complémentaire nécessaire au budget du Syndicat Mixte du SCoT.

Les financements escomptés à ce jour sont estimés à 130 000€ (Pacte Etat Métropole).

Les partenariats financiers et le programme de travail triennal restent à consolider pour déterminer précisément le budget de financement du Syndicat Mixte.

*A ce titre, il convient d'ores et déjà de souligner que le Pacte Etat Métropole, signé le 2 décembre 2016 a permis, grâce au projet de Pôle métropolitain, de mobiliser 800 000 € au service des études (200 000 euros) et des aménagements au service de la multi modalité (600 000 euros octroyés pour les porteurs de projet).*

Pour se donner les moyens de leur ambition, les intercommunalités s'engagent à assumer une augmentation correspondant aux besoins pour la période 2018-2020.

*Il convient de préciser que pour fonctionner le Syndicat Mixte du SCoT aurait besoin en 2018 d'un financement complémentaire estimé à 85 000 euros, sachant que la cotisation est à 1,15 euro par habitant depuis 2011 et qu'elle sera maintenue en 2017.*

*Le territoire Sud54 présente une diversité en termes d'effort fiscal, de richesse et de revenus :*

	pop DGF	Effort Fiscal moyen chiffres 2014 (Partenaires finances)	PFA /HAB estimatif 2016	Richesse des Collectivités selon le PFA	revenu /hab estimatif 2016	Richesse des territoires selon les revenus des habitants
CC Seille et Mauchère et Gd Couronné CC Seille et Mauchère CC Grand Couronné	18 047	0.82 0.87 0.91	575,31	10 382 529,34	14 466,46	259 412 560,72
CC Colombey/sud Toulinois	11 814	0.91	423,38	5 001 811,32	11 479,82	132 924 835,78
CC des Terres toulaises CC du Toulinois CC Hazelle en Haye	46 348	1.1017 0.726823	851.20	39 451 417,60	13 874,76	637 878 216,24
CC Vezouze en Piémont CC Piémont CC Vezouze	12 820	0.72 0.75	584,26	7 490 213,20	10 521,81	128 397 647,43
CC Territ Lunéville à Baccarat CC lunévillois CC Vallées du Cristal	44 109	1.37 1.11	596,48	26 310 136,32	11 726,42	512 362 469,06
CC du Bassin de Pompey	41 155	1.18	715,03	29 427 059,65	13 569,78	557 107 317,90
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	41 150	0.83	831,13	34 200 999,50	12 854,18	526 185 858,30
CC du Pays de Sel et du Vermois	29 065	1.15	634,95	18 454 821,75	13 034,68	377 979 650,64
CC du Pays du Saintois	14 993	0.98	391,38	5 867 960,34	13 168,15	193 914 176,90
CC du Sanon	6 226	0.90	477,32	2 971 794,32	12 831,08	78 539 040,68
CC Moselle-et-Madon	29 886	1.01	592,28	17 700 880,08	14 046,67	415 865 712,02
Métropole Grand Nancy	261 506	1.30	619,04	161 882 674,24	13 708,56	3 561 662 099,28
CC Meurthe-Mortagne-Moselle CC Mortagne CC Bayonnais CC Val de Meurthe	18 346	0.92 0.826354 1.17	487,87	8 950 463,02	12 489,99	227 167 938,12
<b>TOTAL</b>	<b>575 465</b>			<b>368 092 760,68</b>		<b>7 609 397 523,07</b>

*PFA = C'est le PFA (les seules richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire telles que définies par l'art L 2336-2 du CGCT) majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par l'ensemble intercommunal l'année précédant l'année de répartition. Il prend donc en compte l'ensemble des ressources stables, Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.*

Pour préparer le budget 2018 du Syndicat Mixte, plusieurs simulations ont été réalisées. Selon les choix du Syndicat Mixte de Pôle métropolitain, les participations pourraient se répartir de la manière suivante :

	cotisation actuelle	critère hab seul	base 1,15€+ PFIA	hab 75% + PFIA25%	hab 50% + PFIA 50%	PFIA 100%
CC Seille et Mauchère Grand Couronné	20 622	29 529	28 623	28 779	28 028	26 524
CC Colombey/sud Toulinois	13 316	19 068	17 170	17 496	15 923	12 778
CC des Terres toulaises	52 870	75 707	83 273	81 977	88 247	100 787
CC Vezouze en Piémont	14 033	20 095	19 806	19 855	19 615	19 135
CC Territ Lunéville à Baccarat	50 247	71 951	70 522	70 767	69 583	67 215
CC du Bassin de Pompey	47 213	67 607	69 891	69 500	71 392	75 178
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	47 075	67 409	73 432	72 400	77 392	87 374
CC du Pays de Sel et du Vermois	32 285	46 231	46 053	46 083	45 936	45 642
CC du Pays du Saintois	16 935	24 250	21 456	21 935	19 620	14 991
CC du Sanon	7 039	7 882	7 768	7 616	7 351	6 821
CC Moselle-et-Madon	34 047	48 753	47 688	47 870	46 987	45 221
CU du Grand Nancy	298 785	427 844	423 537	424 274	420 705	413 565
CC Meurthe-Mortagne-Moselle	20 916	29 951	27 813	28 180	26 408	22 866
	656 448	940 000	940 000	940 000	940 000	940 000

Un groupe de travail « finances » sera mis en place à l'issue du Comité Syndical du 8 avril pour préparer le programme financier 2018-2020 et travailler sur une stratégie financière consolidée.

La première mission de ce groupe sera de déterminer la clé de répartition à prendre en compte dans le calcul de la cotisation à partir de 2018, dans un principe de solidarité et au regard des inégalités territoriales. Ce travail devra être restitué au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017 pour permettre à chaque intercommunalité de valider la modification statutaire.

## **VI – Les principes de la modification statutaire**

La modification statutaire est engagée dans l'objectif de ne pas créer de nouvelle structure et de permettre à moyen terme l'ouverture du Syndicat Mixte à d'autres partenaires pour le bon exercice des compétences et l'animation des actions.

Dès à présent le Syndicat Mixte est organisé sous forme de Syndicat Mixte fermé, en application des articles L. 5212-6 et L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Le projet de modification statutaire, sera soumis aux EPCI membres du Syndicat Mixte de SCoT, qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Sous réserve d'obtenir la



majorité qualifiée, Monsieur le Préfet prendra un arrêté préfectoral de modification statutaire.

A l'issue de cette modification statutaire, une seconde modification est d'ores et déjà envisagée pour la fin du deuxième semestre 2017 pour répondre à 3 objectifs partagés.

- Ouverture du Syndicat Mixte au Conseil Départemental et à la Région, conformément aux articles L5721-1 et suivants du CGCT.
- Prise de compétence effective « Coordination Transport, dite compétence SRU »  
En effet, cette prise de compétence implique une concertation politique complémentaire :
  - entre les intercommunalités qui sont compétentes en matière de transport et les autres
  - entre les intercommunalités et la Région membres du SMTSN
  - avec les organismes qui gèrent du transport pour les communes et les EPCI (en particulier le STAT et le PETR du Lunévillois).
- Modification de l'article 5 des statuts pour inscrire la clé de répartition de la cotisation.

Le Syndicat Mixte organise dès à présent la concertation induite et nécessaire à cette seconde modification statutaire.